Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-083 du 15 Avril 2013

L'an deux mil treize, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-ARTOIS s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT - Josiane STORET - Chrystèle LECTEZ

MM. Julien MAHIEU - Eric REMY - Gislain BOURY - Philippe GORGUET - Benoît CAILLE - Serge NACRY Roland DELOBELLE - Jean-Noël MENAGE - Julien FORESTIER - Xavier LEROUX - Denis BASSEUX - Gabriel TRANNIN - Jean-Pierre POUTRAIN - Jean DESCAMPS - Michel DELAUTRE - Christian HEMAR - Lucien RZEPKOWSKI- Xavier DUQUESNE - Henri TABARY - Lucien CORBEAU - Jules LAUDE - François KOLASA - Hervé COPIN - Dominique DELEPLACE - Patrick MACHUT - Daniel BEDU - Alain CHAUSSOY — Jean-Marc LETEILLIER -

Xavier DUQUESNE, absent et excusé, a été suppléé par M. Daniel LAVOISIER Henri TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Bernard DOBOEUF Lucien CORBEAU, absent excusé, a été suppléé par Mme Carole TOURBEZ Jules LAUDE, absent excusé, a été suppléé par M. Alcide THUILLET François KOLASA, absent excusé, a été suppléé par Mme Claudette DUPREZ Hervé COPIN, absent excusé, a été suppléé par M. Joël LOCQUET Dominique DELEPLACE, absent excusé, a été suppléé par M. Philippe SAUVAGE Patrick MACHUT absent excusé, a été suppléé par Michel LALISSE Daniel BEDU, absent excusé, a été suppléé par M. Régis RICHARD

Alain CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Bernard DENNE Jean-Marc LETEILLIER absent excusé a donné pouvoir M DUPREZ Chrystèle LECTEZ absente excusée a donné pouvoir à M. Michel LALISSE

Objet : Contrat d'assurance – Avenant N°2 – Pacte responsabilité

La séance ouverte, Monsieur Le Président expose au Conseil de Communauté que la Collectivité détient un contrat d'assurance auprès de la Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales concernant le pacte Responsabilité.

A ce titre, Monsieur Le Président donne lecture de l'avenant N^2 concernant ce contrat qui fixe la cotisation définitive de ce contrat à 2 619,79 \in hors taxe. Le solde de ce contrat à titre d'avenant s'élevant à la somme de 687,79 \in .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant N° 2 au contrat d'assurance souscrit auprès de la Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales au titre du pacte Responsabilité
 - d'approuver le montant de l'avenant
 - d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant
 - de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la Collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 16 avril et transmission en Préfecture le 16 avril 2013. Le Président, Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

Jean-Paul DELEVOYE





2013-083 14/04/2013 DELASSURANCE